

Les contrefaçons appréhendées par la Direction générale des douanes et des droits indirects en 2014

En 2014, le nombre total de marchandises saisies par les autorités douanières a augmenté de 14,8% par rapport à 2013, passant de 7 638 299 à 8 765 947 articles interceptés.

Les médicaments concentrent le nombre le plus important de saisies en 2014, avec 2 580 793 articles saisis. Ce chiffre intègre les résultats de l'opération internationale menée par Interpol, « PANGAEA VII », qui a ciblé les ventes illicites et de contrefaçons sur internet. Mais ce sont les articles répertoriés au sein de la rubrique « soins corporels » qui subissent la hausse la plus importante entre 2013 et 2014 avec 5 11 992 pièces saisies (+ 198,2%). En revanche, la catégorie regroupant les « CD, DVD et cassettes » représente la part la plus faible des marchandises saisies en 2014, soit 0,6% de l'ensemble. Le nombre d'articles saisis est d'ailleurs en baisse de 23,4% par rapport à 2013.

L'origine géographique de ces marchandises de contrefaçon est renseignée pour 64,8% de l'ensemble des articles saisis. Plus de la moitié des articles de contrefaçons sont appréhendés par les douanes en provenance de la zone Asie (59,7%), soit 5 234 880 pièces.

Avertissement

Pour l'année 2014, l'ONDRP dispose de données détaillées sur les saisies effectuées par la DGDDI. La douane utilise depuis le début de l'année 2010 la méthodologie d'enregistrement et les codes nomenclatures définis par la Commission européenne. Notons que, selon cette méthodologie d'enregistrement du nombre d'articles saisis, les chaussures et autres articles vendus par paire sont comptabilisés comme une unité. Les saisies de médicaments sont exprimées en nombre de pilules/comprimés et non en nombre de boîtes (les saisies de médicaments sont exprimées par conditionnement ex: pour des médicaments conditionnés sous blister, l'unité retenue est le blister qui peut donc contenir plusieurs comprimés).

Les nombreux changements de nomenclature rendent difficiles les comparaisons des tendances et types de biens saisis chaque année: par exemple les saisies de chaussures ont été regroupées puis distinguées des saisies de vêtements. Les cigarettes figurent dans une rubrique à part entière 10 a) dans la catégorie « produits du tabacs » qui se divise en cigarettes / autres produits du tabac.

Précisons encore que les saisies effectuées par les services douaniers peuvent englober plusieurs centaines de milliers d'articles pour un petit nombre de constatations. Ces saisies « exceptionnelles » ont un impact significatif sur le total des saisies et sur le profil des évolutions annuelles. Ces précisions expliquent les écarts importants en volume constatés d'une année à l'autre.

1 Augmentation du nombre d'articles saisis en 2014 par les autorités douanières

En 2014, 8 765 947 articles de contrefaçon ont été saisis par les autorités douanières. Par rapport à l'année 2013, leur nombre a donc augmenté de 14,8% (7 638 299 articles en 2013). Les médicaments, les vêtements et accessoires, ainsi que les articles de la catégorie des marchandises «Autres» représentent les parts les plus importantes des saisies totales. En 2013, ces trois catégories arrivaient déjà en tête des volumes de saisies les plus élevés.

Les médicaments constituent 29,4% de la totalité des marchandises saisies, soit 2 580 793 pilules et comprimés. Précisons qu'une saisie réalisée par un service en février 2014 concentre à elle-seule plus de 2 300 000 unités de quatre médicaments contrefaits. 18,1% de l'ensemble des articles saisis sont des vêtements et accessoires, soit 1 590 320 pièces interceptées en 2014. Enfin, les articles de la catégorie «Autres» (machines et outils, véhicules, matériel de bureau, briquets, étiquettes/vignettes/autocollants, textiles, articles d'emballages, etc.) saisis en 2014, sont au nombre de 1 947 935, soit 22,2% du total des saisies.

À l'inverse, la catégorie la moins volumineuse en nombre de saisies est composée des CD, DVD et cassettes, enregistrés et non enregistrés: 56 331 marchandises ont été saisis en 2014, soit 0,6% de l'ensemble. En 2013, les CD, DVD et cassettes représentaient 1% du total avec 73 542 articles saisis.

Les catégories restantes se situent entre 3% et près de 7% du volume de saisies: 266 764 denrées alimentaires (3%), 268 626 pièces électriques, électroniques et informatiques (3,1%), 284 630 paires de chaussures (3,2%), 329 614 articles en téléphonie (3,8%), 331 328 jouets et jeux (3,8%), 511 992 soins corporels (5,8%) et 597 614 accessoires personnels (6,8%) (tableau 1).

En 2014, trois catégories de marchandises saisies par les autorités douanières ont subi une hausse importante. Les soins corporels contrefaits augmentent de près de 200% (+198,2%, soit 340 280 articles supplémentaires) entre 2013 et 2014. Les saisies d'équipements électriques, électroniques et informatiques comptent 170 111 articles supplémentaires en 2014 par rapport à 2013 (+172,7%). Enfin le nombre de médicaments saisis augmentent de 90,5% en un an, soit 1 226 088 articles saisis en plus.

Quatre catégories d'articles de contrefaçon sont en baisse en 2014. Tel est le cas des CD, DVD et cassettes dont le nombre de saisies diminue de 23,4%, soit 17 211 articles en moins. Les chaussures sont également en baisse par rapport à l'année précédente, de 22,9% (soit -84 527 articles), ainsi que les jouets et les jeux (-5,4%, soit -18 755 articles). Les articles répertoriés au sein de la catégorie «Autres» enregistrent la baisse la plus importante constatée en 2014 soit -38,1%, avec -1 196 888 articles de contrefaçon (tableau 2).

Tableau 1

Volume et part des articles saisis par la douane en 2013 et 2014

Libellé	2013		2014	
	Volume	Part (en %)	Volume	Part (en %)
Alimentaire	261 570	3,4	266 764	3
Soins corporels	171 712	2,2	511 992	5,8
Vêtements et accessoires	1 075 913	14,1	1 590 320	18,1
Chaussures	369 157	4,8	284 630	3,2
Accessoires personnels	445 089	5,8	597 614	6,8
Téléphonie	293 190	3,8	329 614	3,8
Equipements	98 515	1,3	268 626	3,1
CD, DVD et cassettes	73 542	1	56 331	0,6
Jouets et jeux	350 083	4,6	331 328	3,8
Médicaments	1 354 705	17,7	2 580 793	29,4
Autres (hors tabacs)	3 144 823	41,2	1 947 935	22,2
Total	7 638 299	100	8 765 947	100

Source : DGDDI-Traitement ONDRP

Tableau 2

Variation annuelle des saisies de contrefaçons par la douane entre 2013 et 2014

Libellé	2013	2014	Variation 2013/2014 (en %)
Alimentaire	261 570	266 764	+ 2
Soins corporels	171 712	511 992	+ 198,2
Vêtements et accessoires	1 075 913	1 590 320	+ 47,8
Chaussures	369 157	284 630	- 22,9
Accessoires personnels	445 089	597 614	+ 34,3
Téléphonie	293 190	329 614	+ 12,4
Equipements	98 515	268 626	+ 172,7
CD, DVD et cassettes	73 542	56 331	- 23,4
Jouets et jeux	350 083	331 328	- 5,4
Médicaments	1 354 705	2 580 793	+ 90,5
Autres	3 144 823	1 947 935	- 38,1
Total	7 638 299	8 765 947	+ 14,8

Source : DGDDI-Traitement ONDRP

Lutte contre la vente de médicaments de contrefaçon

Selon l'OMS, environ 50% des médicaments vendus sur internet en dehors des circuits légaux seraient des contrefaçons. Outre ces médicaments contrefaits, au sens stricte des lois sur les brevets commerciaux de médicaments, on trouve un grand nombre de produits falsifiés sur le web : médicaments génériques non autorisés en Europe, compléments alimentaires répondant à la définition du médicament de par leur composition ou leur indication (tels certains produits du dysfonctionnement érectile ou à visée amaigrissante), ou médicaments à base de plantes médicinales.

Ces médicaments proposés sur internet en dehors des circuits légaux peuvent contenir des substances actives non mentionnées sur l'étiquetage ou à des teneurs déficitaires, être périmés ou altérés par des conditions de stockage ou de transports inadaptées.

En matière de lutte contre la vente illicite de médicaments, la DGDDI et l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) ont été associés à l'opération internationale «PANGAEA VII» qui a impliqué 111 pays dont la France en 2014. Cette opération a eu lieu en mai 2014 et a occasionné à un grand nombre d'arrestations dans le monde entier, ainsi que la saisie de milliers de médicaments potentiellement dangereux.

L'opération «PANGAEA VII» fut la plus vaste opération de ce type menée sur Internet. Elle fut coordonnée par Interpol, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le *Permanent Forum on International Pharmaceutical Crime* (PFIPC) ainsi que le *Head of Medicine Agencies Working Group of Enforcement Officers* (HMA/WGEO). Elle a bénéficié par ailleurs du soutien de l'industrie pharmaceutique.

Cette année, l'opération s'est focalisée sur les trois principaux vecteurs utilisés par les sites web pour commercialiser ce type de médicaments illicites et dangereux : les fournisseurs d'accès à internet, les systèmes de paiement en ligne ainsi que les services de messagerie. Cette action a associé les services de police, de gendarmerie, de douane et les autorités de régulation et de contrôle compétentes en matière de médicaments et de santé publique, avec le concours d'une partie des acteurs privés d'internet.

Par ailleurs, les douanes ont ainsi saisi près de 594 000 médicaments falsifiés, de contrebande et de contrefaçon, ainsi que des produits pharmaceutiques divers. Cyberdouane a identifié 89 sites illégaux de vente de faux médicaments qui feront l'objet de procédures judiciaires ou de coopération internationale afin de garantir leur fermeture. Les sites hébergés à l'étranger ont été signalés aux pays concernés pour enquête.

2

Origine des saisies de contrefaçons

Outre la nomenclature des types de produits saisis, seul le pays d'origine reconnu par les douanes de l'article est retenu pour caractériser la saisie et non le pays d'origine déclaré par les contrefacteurs auprès des autorités lequel pouvait parfois, à défaut d'autre information, être retenu.

La part des marchandises saisies pour laquelle l'origine est établie représente 64,8% de la totalité des articles, contre 62,5% en 2013. Les articles saisis d'origine inconnue sont au nombre de 3 083 222 en 2014 (contre 2 864 126 en 2013).

En 2014, les investigations des agents de la DGDDI ont permis la saisie de 5 234 880 articles

en provenance¹ de Chine, Hong Kong, Macao, Taïwan, Thaïlande et d'Inde. Ainsi, plus de la moitié des marchandises saisies en 2014 provient de ces six pays (59,7%), soit une part plus importante qu'elle ne l'était en 2013 (48,8%).

En 2014, l'Europe² est la zone d'origine de 349 991 articles de contrefaçon, soit une part de 4% du total des marchandises saisies. En 2013, les articles d'origine européenne représentaient 1,4% du total, soit 106 885 articles. Les articles de contrefaçon issus des zones Afrique et Amérique saisis en 2014 enregistrent des parts plus faibles : respectivement 1% et 0,1% de l'ensemble (soit 85 438 et 12 275

○ ○ ○ (1) Les pays de la zone Asie concernés par la contrefaçon : Afghanistan (AF), Chine (CN), Hong Kong (HK), Inde (IN), Indonésie (ID), Japon (JP), Cambodge (KH), Sri Lanka (LK), Corée du Sud (KR), Laos (LA), Malaisie (MY), Philippines (PH), Pakistan (PK), Singapour (SG), Thaïlande (TH), Macao (MO), Mongolie (MN), Taïwan (TW), Vietnam (VN), Kirghizistan (KG), Kazakhstan (KZ), Tadjikistan (TJ), Turkménistan (TM), Ouzbékistan (UZ).

(2) Les pays de la zone Europe concernés par la contrefaçon : Arménie (AM), Chypre (CY), Luxembourg (LU), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Suisse (CH), République tchèque (CZ), Allemagne (DE), Estonie (EE), Lituanie (LT), Lettonie (LV), Espagne (ES), France (FR), Grande-Bretagne (GB), Géorgie (GE), Grèce (GR), Italie (IT), Malte (MT), Monténégro (ME), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Roumanie (RO), Russie (RU), Autriche (AT), Turquie (TR), Serbie (YS).

articles). En 2013, l'Afrique fournissait pourtant plus de marchandises que l'Europe (316 032 articles en provenance de la zone Afrique, contre 106 885 articles émanant des pays d'Europe).

La catégorie « Autres » regroupe des marchandises qui peuvent provenir d'autres zones géographiques, notamment l'Océanie, le Proche et le Moyen-Orient. En 2014, un très faible nombre de marchandises en est issu, soit 141 articles (tableau 3).

Tableau 3

Volume et part des articles saisis par la douane en 2013 et 2014, par zones géographiques de provenance

Zones géographiques	2013		2014	
	Volume	Part (en %)	Volume	Part (en %)
Europe	106 885	1,4	349 991	4
Afrique	316 032	4,1	85 438	1
Amérique	4 170	0,1	12 275	0,1
Asie	3 729 204	48,8	5 234 880	59,7
Autres	617 882	8,1	141	0
Sans origine connue	2 864 126	37,5	3 083 222	35,2
Total	7 638 299	100	8 765 947	100

Source : DGDDI-Traitement ONDRP

Définition et méthode

La contrefaçon peut être définie comme l'utilisation d'un droit de la propriété intellectuelle sans le consentement de son auteur. C'est l'atteinte à un droit exclusif de propriété littéraire ou artistique (droit d'auteur ou droits voisins) ou de propriété industrielle (par exemple : brevet, marque, dessin ou modèle).

La douane, administration de contrôle des flux de marchandises et des stocks, reçoit les demandes de protection des entreprises (demandes d'intervention) titulaires d'un droit de la propriété intellectuelle et dispose de procédures de retenue³ et de saisie⁴ plus ou moins étendues selon le périmètre du droit concerné.

Elle s'appuie alors sur le règlement CE n°608/2013 du 12 juin 2013 ou sur le Code de la propriété intellectuelle. Sa compétence s'exerce sur le territoire français et plus largement à l'importation dans l'Union européenne, que la marchandise soit en libre circulation (provenant de l'Union européenne ou communautarisée) ou non (provenant d'un pays tiers). La douane est aussi compétente à la circulation (voie publique) ou à la détention (locaux privés, locaux commerciaux) à l'intérieur du territoire douanier national.

Les services douaniers peuvent contrôler, de leur propre initiative, toute marchandise, personne ou moyen de transport dans un lieu public. Ils peuvent aussi, après information du procureur de la République, porter leurs contrôles dans les locaux commerciaux⁵ et après

autorisation du président du Tribunal de grande instance jusque dans les lieux privés⁶ (domiciles par exemple).

Lors des contrôles qu'ils mènent, les agents des douanes peuvent constater des infractions prévues et réprimées par le Code des douanes ou dénoncer des crimes et délits prévus par d'autres codes, au procureur de la République. Parmi les infractions que la douane peut constater celles d'importation, d'exportation, de détention ou de circulation de contrefaçons tiennent une place principale.

La douane, lors d'une découverte de contrefaçon, peut placer les marchandises en retenue. Afin de faire confirmer le caractère contrefaisant des produits, le titulaire du droit peut être amené à expertiser les marchandises détenues par la douane. En l'absence de demande d'intervention, l'administration place les marchandises en retenue « ex officio » et demande alors que le titulaire de droit dépose une demande d'intervention. Celle-ci peut être déposée préalablement à la découverte par la douane d'une marchandise présumée contrefaite, ou dans les quatre jours qui suivent la découverte de la marchandise.

Si le caractère contrefaisant du produit est confirmé par le titulaire de droits, lorsque celui-ci et le déclarant y consentent (ou en l'absence de confirmation de son accord par le déclarant dans les délais impartis), une procédure de destruction simplifiée des marchandises peut être mise en œuvre.

○ ○ ○ (3) Règlement (CE) Règlement n°608/2013 ou Code de la propriété intellectuelle.

(4) Code de la propriété intellectuelle ou Code des douanes.

(5) Cf. l'article 63 ter du Code des douanes.

(6) Cf. l'article 64 du Code des douanes.